

De Olivier Grigaut / Pierre-Yves Legoeuil / Adrien de Roubin / Jacques-Alexis Bon

A l'attention de l'ensemble du personnel de l'exploitation IDF Paris/IDF Nord/IDF Est/IDF Ouest

Copie Vincent Noel / Marion Billiet Feutrie

Gennevilliers, le 2 juin 2014

Objet : Note relative aux horaires de travail des agents itinérants - Agences Ile de France

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance et respecter la note ci jointe, relative aux horaires de travail.

Cette note fixe les horaires de travail, par métiers, et s'applique à tous les agents itinérants de la Direction de l'Exploitation et des Installations au sein des agences Ile de France (IDF Paris, IDF Nord, IDF Est, IDF Ouest).

Les horaires tels que fixés tiennent compte des contraintes, des particularités, des spécificités de chaque métier. Les plages horaires de début et de fin permettent aux agents de réaliser leurs missions en leur laissant l'autonomie dans ces heures de début et de fin, dans le respect des 35 heures hebdomadaires de travail et de l'amplitude journalière de 10 heures par jour.

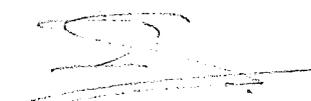
Cette note, préalablement à son entrée en vigueur, a fait l'objet d'une information et consultation du Comité d'Entreprise de l'UES JCDecaux en date du 13 juin 2013 ainsi que d'une information et consultation du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Région Parisienne (IDF Paris, IDF Nord, IDF Est et IDF Ouest) lors d'une réunion du 31 mai 2013. Elle a enfin fait l'objet d'une information préalable et d'un dépôt auprès des différentes Inspections du Travail territorialement compétentes pour chacune des agences d'Ile de France.

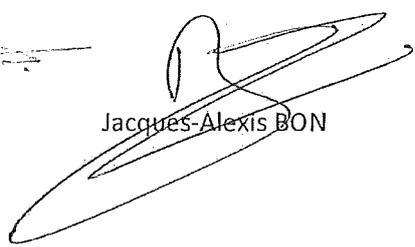
Nous vous demandons le respect de l'ensemble de ces dispositions, tout manquement à celles-ci étant susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Bien Cordialement,


Olivier GRIGAUT


Pierre-Yves LEGOEUIL


Adrien DE ROUBIN


Jacques-Alexis BON

PJ : Note horaires de travail

Horaires de travail des agents itinérants – Agences Ile de France

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les horaires de travail par métiers des agences Ile de France.

ATA Mobile - service vitrines :

	Heure de début – tranche horaire	Heure de fin – tranche horaire
LUNDI	6h à 7h	14h à 17h45
MARDI	5h à 7h	13h à 17h45
MERCREDI	5h à 7h	13h à 17h45
JEUDI	6h à 7h	14h à 17h45
VENDREDI	6h à 7h	14h à 17h45

Exception : Tournée d'éclairage, en dehors des jours d'affichage en été (de début Mai à fin Août) : démarrage à 4h30 – 1 fois par semaine

ATA Fixe ou Mobile – service mobiliers bas

	Heure de début – tranche horaire	Heure de fin – tranche horaire
LUNDI	6h à 8h	13h45 à 17h45
MARDI	6h à 8h	13h45 à 17h45
MERCREDI	3h à 7h	12h à 17h45
JEUDI	4h à 7h	13h à 17h45
VENDREDI	6h à 8h	13h45 à 17h45

Exception : Tournée d'éclairage, en dehors des jours d'affichage en été (de début Mai à fin Août) : démarrage à 4h30 – 1 fois par semaine

AEQ, AEP (AEP font les horaires du métier réalisé y compris pour une seule journée de travail sur l'activité)

	Heure de début – tranche horaire	Heure de fin – tranche horaire
LUNDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MARDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MERCREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
JEUDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
VENDREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45

Exception AEQ :

- IDF Est : Début au plus tôt à 3 heures pour l'entretien des secteurs suivants : T1, TVM, RD5, RD7.
- IDF Nord : Début au plus tôt à 4 heures pour l'entretien des secteurs suivants : quais de Seine du 92, Avenue Charles de Gaulle à Neuilly, secteurs tramway 92 et 95 et gare de Cergy.
- IDF Ouest / Début au plus tôt à 4 heures pour l'entretien des secteurs suivants : RN186, RN13, Gare routière de Saint Germain et gare de Poissy.
- IDF Paris : Début au plus tôt à 4 heures pour les axes suivants : Rochechouart, Magenta, Rivoli

AMI – 2 horaires possibles en cas de besoin de présence l'après-midi

De base	Heure de début tranche horaire	Heure de fin tranche horaire
LUNDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MARDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MERCREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
JEUDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
VENDREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45

Au volontariat	Heure de début tranche horaire	Heure de fin tranche horaire
LUNDI	10h à 12h	17h45 à 19h45
MARDI	10h à 12h	17h45 à 19h45
MERCREDI	10h à 12h	17h45 à 19h45
JEUDI	10h à 12h	17h45 à 19h45
VENDREDI	10h à 12h	17h45 à 19h45

AMR

	Heure de début	Heure de fin sur 5j / sur 4j
LUNDI	6h	13h45 / 15h30
MARDI	6h	13h45 / 15h30
MERCREDI	6h	13h45 / 15h30
JEUDI	6h	13h45 / 15h30
VENDREDI	6h	13h45 / 15h30

AES et AES T

	Heure de début	Heure de fin sur 5j / sur 4j
LUNDI	5h à 9h	12h45 à 17h45
MARDI	6h à 9h	13h45 à 17h45
MERCREDI	3h à 7h	12h à 17h45
JEUDI	6h à 9h	13h45 à 17h45
VENDREDI	6h à 9h	13h45 à 17h45

Afficheur Colle

	Heure de début	Heure de fin
LUNDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
MARDI	5h à 9h	12h45 à 16h45
MERCREDI	5h à 9h	12h45 à 16h45
JEUDI	6h à 9h	13h45 à 16h45
VENDREDI	6h à 9h	13h45 à 16h45

POUR RAPPEL : La présente note relative aux horaires de travail individualisés s'applique dans le respect de la durée journalière et hebdomadaire, soit dans la limite de 10H/jour et de 35H/semaine.

Une pause de 45 minutes par jours minimum est obligatoire, en respectant au moins 20 minutes après 6 heures de travail.

Les durées de travail seront contrôlées chaque semaine sur la base des rapports d'activité remis par le salarié à son N+1 et signé par ce dernier.

Il est enfin précisé que les horaires individualisés n'entraîneront pas de reports d'heures d'une semaine à l'autre. En d'autres termes, toute heure effectuée au-delà de 35 heures, à la demande de la hiérarchie et sur la base du volontariat, sera considérée comme heure supplémentaire (paiement sous forme de majoration ou de récupération).